

M. Claude MATARD
19, rue des Acadiens
17300 ROCHEFORT

Rochefort, le 11 février 2019

à Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Cherbonnières
17470 CHERBONNIERES

Objet : Déposition à l'enquête publique portant sur le projet de parc éolien sur la commune de Cherbonnières.

Bien que favorable au développement des énergies renouvelables, j'attire votre attention et exprime mon avis sur un point important (y compris juridiquement), relatif au milieu naturel, en particulier à l'**avifaune**.

► Selon le dossier présenté par la Société Ferme éolienne de La Lichère ont été observées sur le site plusieurs espèces patrimoniales : Outarde canepetière, Busard cendré, Oedicnème criard, etc ... En tout, "*45 espèces nicheuses ont été contactées en période de reproduction. (...). L'espèce concentrant le plus d'enjeux est l'Outarde canepetière*".

Il est noté en particulier, outre l'Outarde canepetière, la présence sur le site :
pour le Busard cendré, de "*trois couples nicheurs ont pu être observés*",
pour l'Oedicnème criard, de "*3 à 5 couples nicheurs*".

(référence : Etude d'impact, pages 118-120)

Les Associations locales de protection de la nature et de l'environnement qui connaissent bien le territoire concerné par le projet suivent depuis de nombreuses années l'évolution des populations de ces espèces menacées.

En particulier, les observations de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Charente maritime (comptages de printemps et d'automne) confirment la présence, sur ce territoire et ses environs, d'Outarde canepetière (tant individus reproducteurs que rassemblements post-nuptiaux), ainsi que la présence d'autres espèces d'intérêt communautaire (Annexe 1 de la Directive européenne "Oiseaux").

Il faut aussi noter que les prospections relatives à l'avifaune migratrice ont été réalisées exclusivement en 2014. Or les espèces migratrices patrimoniales concernées s'installent pour la reproduction dans des cultures qui varient chaque année, dans un rayon de plusieurs kilomètres. Les constats de 2014 sont donc insuffisants.

► Par son avis du 21 mai 2012, la DREAL Poitou-Charentes (cf document Avis consultatifs) attirait l'attention du pétitionnaire sur la forte sensibilité du site d'implantation de son parc d'éoliennes en ces termes : "*L'étude d'impact devra identifier une aire d'étude éloignée d'au moins une dizaine de kilomètres de rayon. (...). La zone d'étude, bien que située en bordure du site Natura 2000 ZPS Plaine de Néré à Bresdon, est incluse dans le projet d'extension de ce site*".

Plus récemment, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis sur le projet, le 5 juin 2018, l'avis suivant :

"*Milieu naturel : Synthèse : Le dossier permet de mettre en évidence les enjeux du milieu naturel portant notamment sur les chiroptères **et l'avifaune**. L'Autorité environnementale retient la présence de l'Outarde canepetière, espèce migratrice menacée d'extinction,*

*pour laquelle la démonstration de l'absence de susceptibilité d'impact négatif du projet mérite d'être approfondie, de même que sur le réseau Natura 2000. (...). Au regard des enjeux identifiés, il aurait été attendu que des **alternatives d'implantation sur des secteurs à moindre enjeux** soient évoquées dans le dossier".*

Ces avis sont d'une importance primordiale et doivent absolument être pris en considération.

► Un projet de réserves d'eau, présenté par le Syndicat des réserves d'eau de Charente maritime, a été récemment présenté en enquête publique. Ce projet comprenait en particulier deux réserves situées sur le même territoire que le projet de la Ferme éolienne de La Lichère (cf pièce jointe – emplacement des réserves R20 et R25 par rapport au projet éolien de Cherbonnières).

Or, en raison de la présence sur ce territoire d'espèces avifaunistiques protégées, le SYRES a été contraint de retirer ces 2 réserves de son projet.

Le service instructeur (DDTM 17) et le préfet ont fait retirer du projet deux installations préjudiciables à l'Outarde canepetière.

Force est de constater que la zone d'implantation du projet éolien en cause est sensiblement la même que celle des réserves d'eau éliminées à juste titre. Les incidences éventuelles sur l'avifaune ne pourraient évidemment être que les mêmes, voire nettement supérieures en raison de la nature aérienne du projet.

Référence / Lettre SYRES du 16 janvier 2018 au préfet : " ... suite à l'avis de l'Autorité environnementale n° 2017-5128, nous vous informons du retrait des réserves R20 (commune de Saint-Martin de Juillers) et R25 (commune de Saint-Pierre de Juillers) du programme de travaux compte-tenu des enjeux avifaunistiques forts et de la présence de leks d'Outarde canepetière à l'emplacement des réserves projetées."

► Conclusion

Plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont présentes sur le site d'implantation du parc éolien de Cherbonnières.

Le pétitionnaire indique que, parmi les raisons de son choix de variante, il a retenu le site en raison de son "*éloignement des zones à fort enjeux écologique*" (RNT page 12), ce qui est en totale contradiction avec l'incontestable fort enjeux avifaune que lui-même mentionne dans son dossier.

La zone d'implantation des éoliennes est donc mal choisie en raison, en particulier, de la présence d'espèces d'oiseaux protégées au niveau national et européen. Comme le souligne la MRAe, l'implantation sur un site à moindre enjeux aurait été préférable.

Ce motif suffit, à lui seul, pour que soit émis un avis défavorable au projet présenté.

Signé C. MATARD

PS : Cette note pourra être éventuellement très largement développée. Monsieur le Commissaire enquêteur, à qui ce résumé est destiné, peut obtenir toutes précisions sur l'avifaune départementale auprès des APNE locales qui connaissent parfaitement le sujet et disposent d'une abondante et riche documentation.

1.1.7 Plan de masse des constructions

La carte et les plans de masse suivants présentent la localisation des éoliennes et des infrastructures annexes du parc éolien : accès, plateformes de montage, réseaux électriques et de communication, fondations, etc.



Carte 79 : Plan de masse général du parc éolien de la Lichère

